

DEPARTEMENT  
49 - MAINE ET LOIRE  
—  
ARRONDISSEMENT  
DE CHOLET  
—  
LYS-HAUT-LAYON  
—

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 09 juillet 2020

OBJET :

VOIRIE

Dénomination d'un lieu-dit  
Les Cerqueux sous Passavant

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juillet à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 03 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys Haut Layon.

Étaient présents : M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, M. PINEAU, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, M. HUMEAU, Mme CADU, Mme BAUDONNIERE, M. ALIANE, Mme GRIMAUD, Mme CRAMOIS, Mme ROY, M. BREVET, Mme CHARRIER, Mme BREVET, M. DALLOZ, Mme HUBLAIN, M. PERCHER, Mme ROUAULT-BERNIER, M. MATIGNON, Mme ILLAN.

Étaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : M. ALGOET, Mme FOURNIER, Mme MARTIN

Étaient absent(e)s excusé(e)s : Mme FONTAINE, M. GROLLEAU

Secrétaire de séance : M. ALIANE

Convocation du  
03 juillet 2020

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,  
CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Nombre de conseillers  
en exercice  
35

Il existe 2 lieux-dits « Moulin Cassé » aux Cerqueux sous Passavant.

Il est donc nécessaire de régulariser la situation auprès du cadastre. Dans les faits, les habitants de l'un des 2 lieux-dits ont pris l'habitude de la dénomination du « Cerisier ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de renommer l'un des 2 lieux-dits « Le Cerisier » (parcelles cadastrées F 0518 et F 0519).

Conseillers présents  
30

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette dénomination

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire de Lys-Haut-Layon,  
Médéric THOMAS



Conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la commune et transmis à la Sous-préfecture de Cholet le 17.07.2020.